



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 14 Décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 7 décembre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BARON, maire ; MME et MM LEFEVER, JULIAT, LIVENAI, BORRELLY Adjoints ; MMES et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, DELANGE, BROUXEL, TOMATIS, OZIL, MATHIEU, OCTRUE, FREDERICKX, COMBE, GUILLOT, REMLINGER, LOREAU.

Monsieur ROSENBERG est arrivé en cours de séance et a pris part au vote à partir du point Finances – tarifs de la salle culturelle

POUVOIRS : Mme LACROIX à Monsieur le Maire ; Mme BRACQ à M. OZIL ; M. ROSENBERG à Mme REMLINGER

ABSENTS : Mme LACROIX, Mme BRACQ, M. ROSENBERG

SECRETAIRE : Madame Simone BORROD

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 2 novembre 2015 : pas d'observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

- D015-D011 : signature du marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif pour un montant de 7 400 € HT, option "audit technique et financier du contrat actuel" comprise

- Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
20/11/2015	Case columbarium	M. DOLLINGER Eric	15 ans	510 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AN 277, 266 allée des Marronniers pour 1 000 m²
- Parcelle AI 99, 14 route de Monthieux pour 1 843 m²
- Parcelles AV 355-357-361, route de Meximieux pour 339 m²
- Emplacements de stationnement lot 66 rue de la Platière
- Parcelle AV 175, 13 impasse des Sapins pour 835 m²

➤ **Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale** : La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a été promulguée le 7 août 2015 après un long cheminement législatif et un accord de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur les objectifs suivants :

- Renforcement des régions et de leurs responsabilités,
- Repositionnement des départements sur des compétences de solidarité,

Evolution de l'intercommunalité par une extension des périmètres intercommunaux dont le seuil démographique est porté, hors quelques situations dérogatoires, à 15 000 habitants et un renforcement des compétences d'ici 2020. Ainsi, l'intercommunalité est appelée à évoluer vers des communautés de plus grande dimension, plus intégrées, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale. Cet objectif s'accompagne d'une volonté de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Ain a présenté, le 12 octobre 2015, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale portant sur seize propositions.

Celui-ci a été notifié aux Communes et Communautés par courriers reçus le 19 octobre 2015. Il revient aux organes délibérants des Communes et Communautés de formuler un avis argumenté sur le projet de Schéma, dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 19 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes, Chalaronne Centre et leurs communes membres sont concernées par la proposition n° 5 du schéma : « Fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine ». Le projet de Schéma considère que cette perspective, qui figurait déjà dans le précédent SDCl, ne peut plus désormais être reportée.

De plus, l'organisation territoriale issue de la loi NOTRe s'oriente vers des liens forts entre Régions et EPCI, d'où la nécessité de communautés disposant d'assises solides.

Les élus considèrent donc que le périmètre tel qu'il est proposé dans le SDCl répond totalement à la cohérence territoriale et au renforcement des solidarités existantes autour de la Dombes des étangs.

➤Concernant le SCoT de la Dombes

Le projet de Schéma départemental acte la dissolution de droit du Syndicat mixte du SCoT de la Dombes, puisque son périmètre coïncide parfaitement avec celui du futur EPCI, ce qui démontre bien la cohérence du périmètre proposé dans le SDCl et le fait qu'il ne faudrait pas le modifier.

Même si le SDCl précise qu'il serait « pertinent que ce syndicat fusionne avec le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes avant le 1er janvier 2017 pour éviter la double disparition de ces deux entités et permettre ainsi la constitution d'un SCoT unique sur le territoire des Communautés de Communes de la Dombes y compris la CC Dombes Saône-Vallée », il semble néanmoins opportun et également pertinent que le futur EPCI reprenne à son compte le suivi de la procédure du SCOT et par là même de dissoudre le syndicat mixte qui en a aujourd'hui la charge, l'avantage évident étant la simplification de la gouvernance sur le nouveau territoire.

➤Concernant la demande des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud

Ces deux communes, qui font partie du projet de fusion, se sont exprimées pour quitter la communauté de communes du Canton de Chalamont et rejoindre celle de la Plaine de l'Ain, qui correspond plus, selon elles, à leur bassin de vie.

➤Concernant la demande de la commune de Vonnas

Cette commune, qui est concernée par un autre projet dans le SDCl, s'est exprimée pour quitter la communauté de communes des Bords de Veyle et rejoindre le projet du futur EPCI de la Dombes.

Après un échange sur le projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- EST FAVORABLE au projet global du SDCl par 18 Voix POUR, 3 Voix CONTRE (A. Remlinger, A. Rosenberg, M. Guillot), 2 ABSTENTIONS (M. Borrelly, Ph. Delange)
- EST FAVORABLE au projet d'une « grande » communauté de communes de la Dombes tel que cela est figuré au SDCl, par 19 Voix POUR, 3 Voix CONTRE (A. Remlinger, A. Rosenberg, M. Guillot), 1 ABSTENTION (Ph. Delange)

- EST FAVORABLE à la dissolution de droit du syndicat mixte du SCoT de la Dombes, puisque son périmètre coïncide parfaitement avec celui du futur EPCI, et n'est donc pas favorable à la fusion des SCoT de la Dombes et SCoT Val de Saône Dombes, par 19 Voix POUR, 4 ABSTENTIONS (A. Remlinger, A. Rosenberg, M. Guillot, Ph. Delange)
- N'EST PAS FAVORABLE au départ des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud de la communauté de communes du Canton de Chalamont, par 17 voix POUR, 2 ABSTENTION (ph. Delange, F. Mathieu), 3 élus ne se prononcent pas considérant que c'est à ces communes de prendre la décision (A. Remlinger, A. Rosenberg, M. Guillot) et 1 élu est favorable au rattachement de ces communes à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain à condition que cette dernière l'accepte (L. Loreau)
- N'EST PAS FAVORABLE à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes par 17 voix POUR, 5 élus ne se prononçant pas en considérant que c'est à la communauté de communes des Bords de Veyle de prendre cette décision (F. Mathieu, Ph. Delange, L. Loreau, M. Guillot, A. Remlinger, A. Rosenberg)

➤ **Création d'une commission extra-municipale culturelle** : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces commissions extra-municipales résulte de la Loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Suite à la mise en service de l'Atelier 208, Monsieur le Maire indique qu'il paraît important de définir les besoins et enjeux d'une politique culturelle. Il paraît important qu'un espace de réflexion et de propositions ouvert sur la vie culturelle locale trouve son expression dans le cadre d'une commission extra-municipale.

Cette commission aura pour but :

- de proposer un programme d'activités culturelles et festives pour la commune
- d'établir une liaison entre les différentes associations locales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'une commission extra-municipale culture, désigne les représentants du conseil municipal comme suit :

- Claude LEFEVER
- Simone BORROD
- Valérie OCTRUE
- Christine TOMATIS
- Fabrice MATHIEU
- Sandrine FREDERICKX
- Agnès REMLINGER

et précise que les membres n'appartenant pas au conseil municipal seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire.

Madame REMLINGER propose d'adresser une invitation aux associations qui pourrait se dérouler dans la salle culturelle et souhaite voir une ligne budgétaire créée pour la programmation culturelle au BP 2016.

II) FINANCES

➤ **SPA : convention de fourrière** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention annuelle signée avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la SPA.

Il propose de la renouveler pour 2016 pour un coût de 0.32 € par habitant.

Le Conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Philippe Delange), accepte de renouveler la convention avec la SPA et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **SEMCODA : garantie d'emprunt pour le PSIG** : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt afin de financer la construction de 17 logements de fonction pour la Gendarmerie sis route de Meximieux.

Les caractéristiques financières en sont les suivantes :

Ligne du Prêt: Montant:	PLF 3 669 500 euros
Durée totale : Durée de la phase d'amortissement :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil municipal, par 16 Voix POUR, 7 ABSTENTIONS (J. OZIL, A. BRACQ, Ph. DELANGE, M. BORRELLY, M. GUILLOT, A. REMLINGER, A. ROSENBERG) accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt PLF (Prêt Logement de Fonction) d'un montant total de 3 669 500 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que mentionné ci-dessus.

III) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Courrier à François BAROIN, président de l'AMF : Monsieur OZIL donne lecture qu'il propose d'adresser au Président des maires de France suite aux attentats du 13 novembre dernier. Il s'ensuit un débat dont la conclusion pourrait être que la laïcité est le meilleur rempart à toute dérive sectaire.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Damien ABAD indiquant que l'aide départementale à l'accueil de loisirs sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016.

➤ TELETHON 2016 : 2 720 € seront remis au Téléthon

➤ Monsieur LEFEVER indique que la commission «Information» se réunira le 29 décembre à 18 H 30 pour la préparation du bulletin municipal.

➤ Monsieur LIVENAIS rappelle que la commission «Voirie» se réunit le mercredi 16 décembre et indique que la SCNF va décaler le poteau des feux au passage à niveau de la gare, ce qui va enfin permettre d'agrandir le trottoir.

➤ Monsieur LOREAU indique que le portail du périscolaire est défaillant. Monsieur le Maire répond qu'il sera réparé durant les vacances et qu'une gâche électrique est prévue. Il précise aussi que l'agrandissement de la cantine sera réalisé pour la rentrée prochaine.

- Monsieur LHUILLIER fait remarquer que 2 radiateurs ne fonctionnent pas à la salle du Vieux Marseille. Monsieur le Maire indique que les services techniques s'en occuperont.
- Monsieur MATHIEU indique que tous les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) seront installés au pôle santé mi-janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40

La Secrétaire de Séance,
Simone BORROD

Le Maire,
Jean-Pierre BARON